

Luminus BasicFlex Pro Gaz

(janvier 2025)

Conditions particulières : (GBFLOP2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Tarif : **variable**

Durée du contrat : **indéterminée**

VOS AVANTAGES :

| Économie | Facilité | Service |
|---|--|---|
| Vous bénéficiez des baisses des prix du marché. | Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre espace client en ligne. | Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé. |

SERVICES INCLUS :

| My Luminus | Luminus Extras |
|--|---|
| Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne. | Tous vos avantages sur vos marques préférées. |

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.)¹ :

| | Prix du jour |
|--|--------------|
| Énergie (c€/kWh) | 5,15 |
| Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ² | 5,12 |
| Redevance fixe (€/an) | 20,00 |

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des 12 prochains mois.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

| | Gestionnaire de réseau | Coûts de distribution | | | | | | Coûts de transport (c€/kWh) | Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage (€/an) |
|-----|---------------------------|----------------------------------|-------------|--|-------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|--|
| | | Petite consommation <= 5.000 kWh | | Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh | | Grande consommation > 150.000 kWh | | | |
| | | Variable (c€/kWh) | Fixe (€/an) | Variable (c€/kWh) | Fixe (€/an) | Variable (c€/kWh) | Fixe (€/an) | | |
| BXL | SIBELGA | 1,84 | 12,00 | 1,28 | 39,85 | 0,69 | 928,25 | 0,1560 | 23,20 |
| FL | Fluvius Antwerpen | 1,98 | 13,43 | 0,82 | 71,32 | 0,55 | 482,17 | 0,1560 | 17,51 |
| | Fluvius Halle-Vilvoorde | 2,11 | 14,60 | 0,86 | 77,54 | 0,56 | 524,20 | 0,1560 | 17,51 |
| | Fluvius Imewo | 2,31 | 16,05 | 0,93 | 85,22 | 0,60 | 576,11 | 0,1560 | 17,51 |
| | Fluvius Kempen | 2,00 | 13,87 | 0,81 | 73,67 | 0,53 | 498,03 | 0,1560 | 17,51 |
| | Fluvius Limburg | 1,97 | 12,57 | 0,88 | 66,72 | 0,63 | 451,03 | 0,1560 | 17,51 |
| | Fluvius Midden-Vlaanderen | 2,01 | 13,82 | 0,82 | 73,38 | 0,54 | 496,07 | 0,1560 | 17,51 |
| | Fluvius West | 2,34 | 16,18 | 0,95 | 85,91 | 0,62 | 580,76 | 0,1560 | 17,51 |
| | Fluvius Zenne-Dijle | 2,26 | 15,72 | 0,90 | 83,45 | 0,58 | 564,16 | 0,1560 | 17,51 |
| WAL | ORES (Brabant Wallon) | 3,81 | 29,11 | 1,93 | 127,75 | 1,41 | 805,03 | 0,1560 | - |
| | ORES (Hainaut Gaz) | 3,81 | 29,11 | 1,93 | 127,75 | 1,41 | 805,03 | 0,1560 | - |
| | ORES (Luxembourg) | 3,81 | 29,11 | 1,93 | 127,75 | 1,41 | 805,03 | 0,1560 | - |
| | ORES (Mouscron) | 3,81 | 29,11 | 1,93 | 127,75 | 1,41 | 805,03 | 0,1560 | - |
| | ORES (Namur) | 3,81 | 29,11 | 1,93 | 127,75 | 1,41 | 805,03 | 0,1560 | - |
| | TECTEO RESA | 4,59 | 32,05 | 2,76 | 113,11 | 2,52 | 892,19 | 0,1560 | - |

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle du coût de transport moyen pour les consommateurs professionnels, telle que publiée par le gestionnaire du réseau de transport Fluxys Belgium (www.fluxys.com).

3 Taxes et redevances :

| | BXL | FL | WAL |
|---|--------|--------|--------|
| Cotisation sur l'1 ^{er} énergie (c€/kWh) | 0,0998 | 0,0998 | 0,0998 |
| Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh) | 0,0660 | 0,0660 | 0,0660 |
| Redevance de raccordement (**) (c€/kWh) | - | - | 0,0075 |

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-20.000,000 kWh : 0,0660 c€/kWh
 (***) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.
 (****) Pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 5.000 kWh.
 (*****) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.

| Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale | €/an/compteur |
|---|---------------|
| <= 10 m ³ /h (***) | 3,36 |
| <= 10 m ³ /h (****) | 11,64 |
| > 10 m ³ /h et <= 16 m ³ /h | 28,20 |
| > 16 m ³ /h et <= 25 m ³ /h | 69,60 |
| > 25 m ³ /h et <= 40 m ³ /h | 139,20 |
| > 40 m ³ /h et <= 65 m ³ /h | 348,00 |
| > 65 m ³ /h et <= 100 m ³ /h | 483,96 |
| > 100 m ³ /h et <= 160 m ³ /h | 621,48 |
| > 160 m ³ /h | 898,20 |

INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index: TTF DAH RLP M = 44,652 €/MWh (valeur de l'indice de décembre 2024)

Formule tarifaire pour le coût de l'énergie : 0,1000 x TTF DAH RLP M + 0,6890

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les mois. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne pondérée des cotations journalières Bid et Offer TTF Day Ahead (pour les jours ouvrables) et Weekend (pour les jours non ouvrables) au cours du mois de fourniture (disponible sur www.icis.com dans le rapport European Spot Gas Markets (ESGM) sous le titre « TTF price assessment ») avec une pondération RLP (Real Load Profile). Cette pondération RLP est basée sur la moyenne arithmétique des profils de consommation RLP des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publiés par Synergrid). La valeur TTF DAHW RLP M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur TTF DAHW RLP M connue (mois précédent). L'historique des valeurs TTF DAHW RLP M peut être consulté sur le site Web www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié

prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau de gaz. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue de gaz par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Tarif exclusivement en ligne :

Luminus BasicFlex Pro Gaz est un contrat exclusivement en ligne par lequel vous acceptez expressément :

- de pouvoir contacter Luminus exclusivement via le formulaire de contact, par chat ou en ligne via My Luminus et
- de recevoir exclusivement vos factures de manière digitale.

Si vous souhaitez toutefois bénéficier de l'aide de notre service client téléphonique ou si vous souhaitez malgré tout recevoir vos factures au format papier, cela peut se faire uniquement si vous souscrivez un contrat qui inclut notre service clientèle téléphonique.

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus BasicFlex Pro Gaz est un contrat à durée indéterminée.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus BasicFlex Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez d'avance vos acomptes de manière régulière et recevez donc des factures d'acompte selon la fréquence (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle) que vous avez déterminée vous-même dans votre Espace Client en ligne (la fréquence standard est la fréquence mensuelle). Vous choisissez également vous-même votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus). Si vous souhaitez un autre mode de paiement (Zoomit, virement bancaire électronique ou manuel), n'hésitez pas à nous contacter pour l'adapter à vos préférences. Vous recevez uniquement votre décompte annuel par email et ne recevez pas de factures d'acompte. Toutes vos factures seront disponibles en ligne, via la zone selfservice sur www.luminus.be.